

**SIVUCOP****Délibération 2024-03**

Le Comité syndical du SIVUCOP s'est réuni le 31 JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE, au centre opérationnel - 1 rue Arnoult Laroche à Vernouillet 18H00, sous la présidence de Monsieur BAIVEL Laurent, Président.

	Délégués titulaires		Délégués Suppléants	
Verneuil-sur-Seine	Michel DEBJAY	X	Cyril AUFRECHTER	
	Fabien AUFRECHTER	X	Caroline PISICA	
	Anthony HERRY	X	Ania REDJDAL	
Vernouillet	Pascal COLLADO	X	Patrick SAGET	X
	Laurent BAIVEL	X	Stéphane LARCHER	
	Henriette LARRIBAU		Nicolas COMBARET	

Date de convocation : 25/01/2024

Nombre de délégués : 6

Date d'affichage : 31/01/2024

En exercice : 6

Présents : 6

Votants : 6

DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

En vertu de son article L5211-10 et dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration du syndicat, Le Président demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir lui consentir pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- 1/ Décision d'ester en justice au nom du syndicat ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui.
- 2/ Prise de toute décision concernant la préparation, la passation d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en forme « adaptée » en raison de leur montant, fixé par décret ministériel, lorsque les crédits sont prévus au budget.
- 3/ Prise de toute décision concernant les avenants des marchés cités ci-dessus, dans la limite d'une augmentation inférieur à 5% du montant initial du marché.
- 4/ Signatures de pièces relatives aux deux alinéas précédents.
- 5/ Prise de toute décision concernant les commandes simples, factures ou mémoires (seuil fixé par décret ministériel) lorsque les crédits sont prévus au budget.
- 6/ Fixations et règlement de factures ou mémoires des rémunérations et honoraires d'avocat, notaire, huissier de justice et experts.
- 7/ Signature des contrats d'assurance.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,
DECIDE d'adopter les délégations données au Président,
DECIDE que le Président rendra compte des décisions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

FAIT ET DELIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux devant le Tribunal Administratif de Versailles à compter de sa publication et de sa transmission au représentant.